

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCES ENERGÉTIQUES (DPE)

ETABLIR LE NIVEAU DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE
ET D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES
BÂTIMENTS



Qui est **concerné** ?

- Lors des transactions immobilières et pour les constructions neuves

- Les centres commerciaux disposant d'une galerie marchande
- Les bâtiments d'habitation¹ et tertiaires bénéficiant d'une installation collective de chauffage ou de climatisation
- Les établissements recevant du public (ERP) de la 1ère à la 4ème catégorie² (affichage obligatoire)



POURQUOI UN **DPE** ?

Né de la Directive Européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments de 2002, le Diagnostic de Performance Energétique permet de déterminer un ratio illustrant la performance énergétique annuelle d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ainsi que son niveau d'émissions de gaz à effet de serre. Il permet donc de comparer l'impact énergétique et environnemental de biens immobiliers.

L'OFFRE ARCALIA

Arcalia réalise votre Diagnostic de Performance Energétique quel que soit votre besoin. Notre démarche se

structure en 4 étapes, que nous adaptons et complétons aux spécificités de votre actif.

- Pour une construction neuve
- Dans le cadre de la vente ou de la location d'un bien immobilier
- Pour un centre commercial ou un bâtiment d'habitation ou tertiaire avec chauffage collectif
- Pour un affichage dans un Etablissement Recevant du Public concerné

